

**Règlement du Quizz Spécial Romance des Editions Harlequin
animant la page Facebook et le site internet de la société Editions Harlequin**

Article 1. Organisation

La société Editions Harlequin ci-après « l'Organisateur » ou « la société organisatrice », société anonyme de nationalité française au capital de 1 120 000 euros, dont le siège social est situé au 83/85 Boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 671 591, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du vendredi 14 février 2014 au mardi 4 mars 2014 (ci-après, le " Jeu").

(La société Harlequin peut faire appel à un prestataire technique (ci-après « l'Opérateur ») pour lui déléguer une partie de la mise en œuvre du Jeu.)

Le Jeu, qui permet de gagner un lot dans les conditions décrites ci-après, est accessible uniquement sur le site des éditions Harlequin : <http://www.harlequin.fr> et par relais depuis un onglet de la page Facebook des éditions Harlequin : <http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure de moins de 18 ans capable et résidant en France (incluant les DOM) en Belgique et en Suisse, à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration, des personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable et expresse de leurs parents ou de la personne exerçant sur eux l'autorité parentale.

La participation des mineurs au Jeu implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenus cette autorisation, et la société Editions Harlequin se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société Editions Harlequin serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis et tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu serait immédiatement annulé.

Toute violation des articles du présent règlement, entrainera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

ARTICLE 3. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit remplir en bonne et due forme, sous peine de nullité de la participation au jeu, tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, en ligne. A tout moment, le candidat est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, et domicile.

Tout formulaire d'inscription en ligne ne respectant pas ces dispositions ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront dans ce cas prétendre à aucune dotation et à aucun dédommagement.

Une seule participation par personne (nom, prénom, domicile et adresse électronique) sera retenue, et ce pour l'intégralité de la durée du Jeu.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Modalités d'inscription

Pour participer, il sera demandé au participant lors du Jeu :

- de remplir intégralement en ligne le formulaire de participation, avec leur civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, pays et adresse électronique valide, que ce soit via le site internet des éditions Harlequin (<http://www.harlequin.fr>) ou la page Facebook des éditions Harlequin (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>) ;
- de déclarer avoir pris connaissance du règlement complet du Jeu, et les accepter sans réserve ;
- d'indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de la part de l'Organisateur ;
- de valider leur participation en respectant les modalités du Jeu en ligne entre le vendredi 14 février 2014 et le mardi 4 mars 2014 à 23h59

L'horaire pris en compte pour valider ou non l'inscription sera celui de l'ordinateur de réception.

Une seule participation par personne (nom, prénom, domicile et adresse électronique) sera retenue, et ce pour l'intégralité de la durée du Jeu.

Les données demandées ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer.

4.2 Modalités du Jeu

Le Jeu se déroule en deux parties :

- Un quizz contenant 10 (dix) questions, de difficulté plus ou moins grande, avec à chaque fois 3 (trois) choix de réponses. Une fois sa réponse validée, aucun retour en arrière n'est possible. Seule la première réponse validée sera donc retenue.
- Un tirage au sort, qui aura lieu le mercredi 5 mars, parmi tous les participants ayant obtenu 10 bonnes réponses au quizz.
- *A noter : une question ouverte, à l'intention exclusive de l'Organisateur, sera posée à la fin de Jeu mais ne sera ni qualificative ni disqualificative. Cette question est posée afin de mieux connaître les attentes des lecteurs.*

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La dotation du Jeu est de **25 lots de 2 entrées d'une journée** pour le Salon du Livre de Paris, organisé du vendredi 21 mars 2014 à 10h00 au lundi 24 mars à 19h00 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles et ouvert au public, à l'exception du lundi 24 mars de 09h00 à 13h00 (matinée exclusivement réservée aux professionnels de l'Edition), lot d'un montant unitaire de 20€ TTC pour les 2 entrées, soit un total global de 500 € pour les 25 lots.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des dotations en espèces ou de demander un échange contre une autre dotation. De surcroît, ces dotations ne sont pas cessibles.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces dotations par des dotations de valeur commerciale équivalente. Les dotations attribuées conformément au présent règlement ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des 25 gagnants du **tirage au sort du Jeu s'effectuera le mercredi 5 Mars 2014** parmi l'ensemble des participants éligibles ayant répondu correctement à l'intégralité du questionnaire (soit 10 (dix) bonnes réponses, indiquées par l'écran de Jeu à la suite du Questionnaire). Seules les participations comportant les bonnes réponses aux 10 (dix) questions seront prises en compte.

Gagnants au Tirage au Sort :

L'Organisateur (ou l'Opérateur) adressera entre le 5 mars et le 7 mars un courrier électronique à chaque gagnant à l'adresse email mentionnée sur leur formulaire d'inscription pour les informer de leur gain et leur demander d'en confirmer l'acceptation.

Les gagnants devront y répondre au plus tard le dimanche 9 mars 23h59, en prenant soin de compléter l'intégralité des informations demandées (confirmation des coordonnées et acceptation de la dotation), L'horaire pris en compte sera celui de l'ordinateur de réception.

A défaut de réponse dans le délai imparti au courrier électronique envoyé par le prestataire, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celle-ci restera la propriété de l'Organisateur.

Les noms des gagnants seront également mis en ligne sur le site <http://www.harlequin.fr> et sur la page Facebook le 5 mars 2014 (prénom, initial nom, département/ville) afin de notifier les gagnants (qui auront été contactés parallèlement par courrier électronique).

Les lots seront envoyés par La Poste en envoi simple dès le lundi 10 mars 2014 à l'adresse indiquée sur cette confirmation d'acceptation du lot.

Si les gagnants ne donnent pas leur adresse postale complète, ou en cas de retour à l'expéditeur pour quelque raison que ce soit (adresse incomplète, ...), les gagnants des lots seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celui-ci restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La société Editions Harlequin ne pourra être tenue pour responsable si le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de valeur commerciale équivalente.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Editions Harlequin ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se

réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement présenté lors de sa mise en ligne.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet hébergeant le Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet hébergeant le Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte, pour tout courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Harlequin s'ils ne peuvent se rendre au Salon pour quelque raison que ce soit (retard, empêchement, accident, etc...) ou s'ils étaient déçus par leur visite pour quelque raison que ce soit (visité écourtée, dédicaces annulées, etc...).

Chaque gagnant renonce également à réclamer aux organisateurs de ce Jeu, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu présenté sur la page Facebook et le site internet de la société Editions Harlequin dans le cadre du « Quizz Romance Harlequin » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement général déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur le site internet de la société Editions Harlequin (www.harlequin.fr) et la page Facebook, à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée du Jeu. Il pourra également être adressés via le formulaire de contact sur le site Internet des éditions Harlequin, ou via Facebook par message privé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande pendant les dix (10) jours suivant la clôture du Jeu. Aucune demande reçue par courrier postal ou électronique (hors modalités décrites ci-dessus), ni de demande d'envoi postal, ne sera prise en compte

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 8. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, code postal, ville, pays, et réponses aux 11 questions posées dans ce Jeu, dans toute manifestation publicitaire, en France ou à l'étranger, liée aux « Quizz Romance Harlequin » animant la page Facebook et le site internet de la société Editions Harlequin et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Jeu donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants.

Les informations nominatives concernant les participants, sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion du Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard le 31 mars 2014, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.